

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE EN VUE DES AVANCEMENTS
ET DE PROMOTIONS DE L'ANNEE 2019**

**MUDIFICA DI U LISTINU DI L'EFFETTIVITI DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA PÈ L'AVANZAMENTI È
PRUMUZIONE DI U 2019**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins en vue de la réalisation des opérations d'avancement et de promotion de l'année 2019 de notre Collectivité en application de l'article 34 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération n° 18/049 en date du 8 mars 2018 ont été créés l'ensemble des postes nécessaires au lancement du dispositif de la bourse aux emplois pour les fonctions de direction et plus généralement pour l'encadrement de premier niveau.

Ainsi, il avait été créé un contingent de postes mobilisables pour cette première étape de structuration de l'organisation de notre collectivité. Cette procédure a pu permettre de répondre aux besoins immédiats de la Collectivité de Corse en matière d'encadrement supérieur.

C'est dans ce cadre que certains postes ont été pourvus par des agents déjà titulaires d'un emploi budgétaire au sein de la Collectivité de Corse. Aujourd'hui, le volant de postes restant est donc devenu inopérant et il convient de les supprimer du tableau des effectifs :

- 13 postes relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A+)
- 76 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- 13 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+)
- 16 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (catégorie A)
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques (catégorie A)
- 8 postes relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (catégorie A)
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie A)
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-

éducatifs (catégorie A)

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en compte des besoins en fonctionnement de la Collectivité de Corse issue de la fusion, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, la Commission Administrative Paritaire (CAP) se réunira pour émettre un avis sur les avancements et promotions de grade au titre de l'année 2019.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des deux modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire soit après la réussite d'un examen professionnel, soit après appréciation de la valeur professionnelle.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement la collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents prouvables et de supprimer corrélativement, dès la nomination effective des agents concernés, les postes actuellement détenus par ces derniers. Par ailleurs, les postes créés par la présente délibération et éventuellement non utilisés seront également supprimés du tableau des effectifs.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancement de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement ou de promotion de grade.

Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins en matière d'avancement de grade :

- en catégorie A :

2 postes d'Attaché hors classe

13 postes d'Attaché principal

3 postes d'Ingénieur principal

1 poste de conseiller socio-éducatif de classe supérieure

3 postes d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe
30 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
4 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de Psychologue hors classe
1 poste de Sage-femme hors classe
1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe
1 poste de Médecin de 1^{ère} classe

- en catégorie B

43 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
12 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
3 postes d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
16 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe
4 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe

- en catégorie C

34 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
18 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
11 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
30 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
35 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
14 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
40 postes d'Agent de maîtrise principal
1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Pour les besoins en matière de promotion interne, il convient de créer:

- en catégorie A

4 postes d'Attaché territorial
1 poste d'Ingénieur

- en catégorie B

4 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs
3 postes dans le cadre d'emplois des Techniciens

- en catégorie C.

69 postes d'Agent de maîtrise

D'autre part, 8 agents de la collectivité sont actuellement recrutés en contrats d'avenir dont les échéances arrivent au 30 novembre 2019.

Afin d'envisager la pérennisation des situations respectives de ces derniers, et sous réserve de rapports favorables sur la manière de servir des intéressés, il conviendrait de créer de manière prévisionnelle 8 postes d'adjoint technique

En cas d'avis négatifs quant à leur pérennisation liés à la manière de servir de ces agents, ces postes seront supprimés.

En outre, par délibérations successives en date du 23 mai 2019 et du 26 juillet 2019, il a été acté :

- le principe de reprise de l'activité de gestion de la partie terrestre du domaine du Conservatoire du Littoral sur la pointe du Cap Corse à la dissolution affective de l'association,
- la reprise des personnels de l'association par la Collectivité de Corse
- la création au tableau des effectifs de la Collectivité des emplois destinés à accueillir ces personnels.

A ce titre, la délibération n° 19/269 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 prévoyait la création de 2 emplois de catégorie C de la filière technique.

Il s'avère que les conditions de rémunération d'un des 2 agents à intégrer ont été modifiées.

Ainsi, aujourd'hui l'agent dont il s'agit ne relève plus d'un cadre d'emplois de catégorie C mais du cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie B de la filière technique.

En conséquence, je vous propose de supprimer un des deux emplois créés par la délibération précitée et de créer un emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Je vous précise par ailleurs que les crédits au titre de l'année 2019 sont imputés au programme N6161.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte à la programmation du budget primitif 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.